

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

TOUS CONCERNÉS

CODE DU TRAVAIL

Article L4122-1

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

Dès lors , la prévention des risques dans le cadre professionnel, est l'affaire de tous.

Aussi, nous pouvons, tous ensemble, être vigilants et éliminer les risques.

1) Aucun produit dangereux ne doit être amené et stocké dans les locaux de travail.

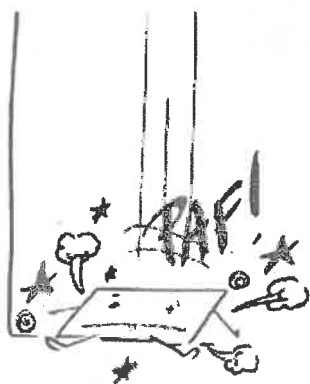
Le personnel de ménage est seul habilité à utiliser les produits ménagers, qui ont été acquis selon des normes appropriées.

Bon réflexe: je signale tous les produits qui sont sur le lieu de travail et je ne ramène jamais de produits de la maison.



2) Aucun objet ou équipement ne doit se trouver au-dessus des armoires.

Bon réflexe: je ne place jamais rien au-dessus des armoires pour ne pas risquer de le prendre sur la tête. Si je manque d'espace de rangement, je le signale à mon supérieur hiérarchique.



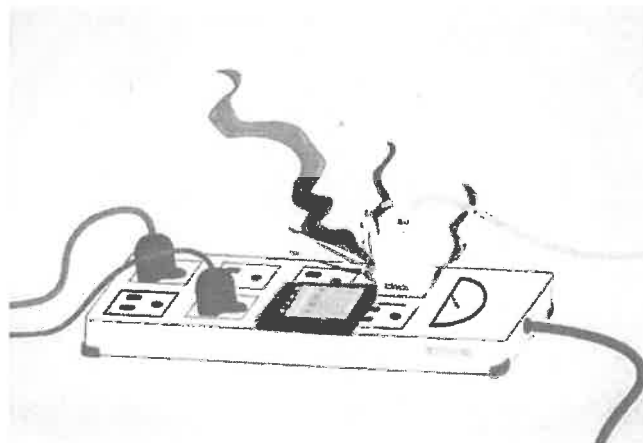
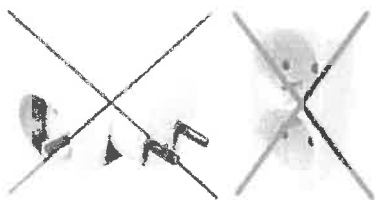
3) **Aucun objet ou équipement ne doit se trouver dans un local électrique. Aucune personne, non habilitée électrique, n'a le droit d'y pénétrer. Le risque d'électrisation voir d'électrocution est majeur. L'électricité est la principale source d'énergie à l'origine des incendies.**

Bon réflexe: les locaux électriques ne sont pas des espaces de rangement. Si j'ai connaissance d'objets stockés dans un local électrique, je préviens le gestionnaire de site.



6. Je ne pénètre pas dans un local électrique si je ne suis habilité ou si je ne suis pas accompagné et supervisé par une personne habilitée

4) **Chaque équipement doit être branché en priorité sur une prise unique. Il est possible d'utiliser une multiprise pour le raccordement d'éléments informatiques, mais celle-ci doit également être raccordée à une prise unique. Les fiches multiples sont interdites en milieu professionnel.**



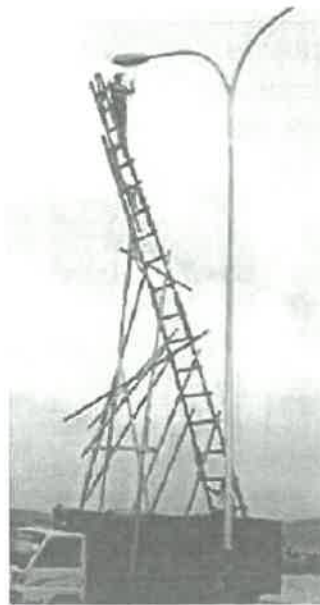
Bon réflexe: j'utilise toutes les prises murales présentes (ou sur perches), quitte à déplacer le mobilier ou les équipements à brancher. Je ne surcharge pas les multiprises avec divers équipements, je débranche les équipements non utilisés. Je ne ramène jamais de rallonges ou de multiprises de la maison.

5) Pour atteindre des documents en hauteur, j'utilise les escabeaux adaptés.

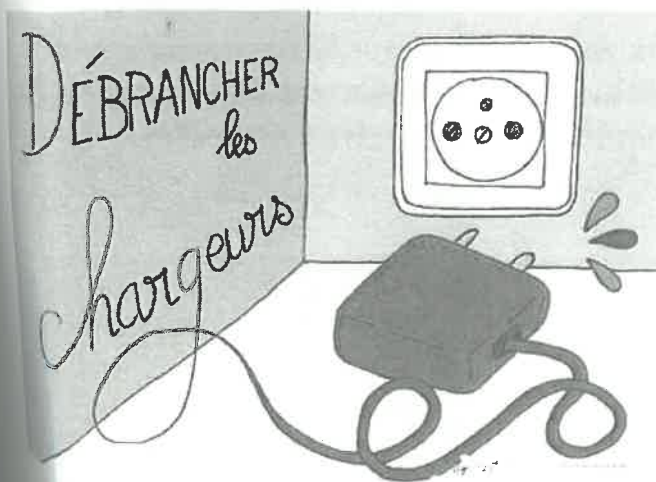
Bon réflexe: je récupère un escabeau adapté (Ils ont un garde-corps ou une barre de maintien pour que je puisse me tenir)



NON



6/ Je n'oublie pas de débrancher les chargeurs, bouilloires cafetières, etc à chacune de mes absences (soir, week-end, télétravail)



Bon réflexe: si mes collègues l'ont oublié, je le fais pour eux.

7//Je ne ramène jamais d'appareils de chauffage personnels.

Bon réflexe: je m'habille en fonction de la saison ,je laisse au bureau un vêtement chaud supplémentaire.